

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 28 février 2018

Le 28 février 2018 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 22 février 2018, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Agnès SECHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE
2018_01	Mise en œuvre du Projet Régional de Santé : Demande de financement au service prévention promotion de la santé de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2018.	11/01/18
2018_02	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de peintures, papiers peints et accessoires : Signature du marché n°18002 passé avec l'entreprise Couleurs de Tollens.	23/01/18
2018_03	Accord-cadre à bons de commande pour l'enlèvement, la garde, l'expertise, la restitution et la destruction de véhicules : Signature du lot n°1 - Mise en fourrière comprenant l'enlèvement, l'expertise et le gardiennage avec PRAT SERVICE DEPANNAGE (n°18001-01) et du lot n°2 - Destruction de véhicules suite à mise en fourrière avec JIMMY AUTO (n°18001-02).	23/01/18
2018_04	Suppression de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement et des frais d'animation de la bibliothèque municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères.	01/02/18
2018_05	Requête de M. Gerald MIGUET : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	23/01/18
2018_06	Mise en place d'une régie de recettes unique pour la gestion des structures Petite Enfance de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, à compter du 1er février 2018.	09/02/18
2018_07	Occupation sans droit ni titre au n°5 de l'avenue Ambroise Croizat : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.	06/02/18
2018_08	Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du restaurant scolaire du groupe Paul Langevin à l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE dans le cadre de ses activités d'accueil de loisirs sans hébergement – annule et remplace la décision n°2017/88.	06/02/18

2. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 39
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 39

Nombre de voix obtenues par la liste « Majorité » 26
Nombre de voix obtenues par la liste « Couleurs SMH » 7
Nombre de voix obtenues par la liste « SMH a des atouts pour réussir » 4
Nombre de voix obtenues par la liste « Les Républicains » 2

Résultats :

Au vue du quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) et sur la base des résultats exprimés, ainsi que du « plus fort reste »,

1. la liste « Majorité » obtient **5 sièges**,
- la liste « Couleurs SMH » obtient **2 sièges**
- la liste « SMH a des atouts pour réussir » obtient **1 siège**

Les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont les suivants :

Marie-Christine LAGHROUR	Monique DENADJI
Jérôme RUBES	Annick MONNERET
Pierre GUIDI	Denise FAIVRE
Barbara MORELATO	Philippe CHARLOT

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

3. Modification de la composition des commissions municipales.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Mme Annick MONNERET (en remplacement de Mme Claudette CARRILLO) et Mme Barbara MORELATO (en remplacement de Mme Marie-Lou HEMMERY) au sein de la commission Education Santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

4. Retrait partiel de la délibération n°17 du 17 octobre 2017 et de la délibération n°10 du 30 novembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROCEDE

Au retrait partiel de la délibération n°17 du 17 octobre 2017 et de la délibération n°10 du 30 novembre 2017 en ce qui concerne le remboursement des frais de restauration pour M. Christophe BRESSON et le remboursement de la nuitée pour M. David QUEIROS qui dépassent le forfait fixé par l'article 3 du décret du 3 juillet 2016.

DECIDE

De procéder au remboursement des frais d'hébergement pour un montant de 60 € la nuitée, soit un total de 120 € pour 2 nuits pour le déplacement à Paris de M. David QUEIROS du 21 au 23 novembre 2017 dans le cadre du 100ème congrès des maires de France.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 5. Paniers gastronomiques offerts aux retraités martinérois : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat de paniers gastronomiques en 2017 pour un montant de 35 000,00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 6. Marché de Noël : Dates et tarifs.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La date de la 17^{ème} édition du Marché de Noël **les samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018.**

Les tarifs suivants **pour les deux jours :**

Tarifs Associations pour les 2 jours	Sous chapiteau	
	Emplacement de 4,5 ml	52,00 €

Tarifs commerçants pour les 2 jours	Sous chapiteau	
	Emplacement de 3 ml	75,00 €
	+ 13 € le ml supplémentaire	
	En extérieur (sans chapiteau)	
	Métrage	13,00 € /ml
	Manège	70,00 €

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL, et,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/NOEL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

7. Foire verte du Murier : Date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

FIXE

- la date de la 28^{ème} Foire Verte du Mûrier **au dimanche 3 juin 2018.**
- les tarifs suivants à savoir :

Eleveurs	Gratuit
Producteurs	Gratuit
Manèges et promenades en ânes	60 € TTC
Pour les autres exposants :	
Tarif forfait de 3 mètres	32,65 € TTC
Le mètre linéaire supplémentaire	4,20 € TTC
Accès au parking	2 € par véhicule visiteur

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

1. Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER, et,
2. Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/MURIER.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Marché aux fleurs et ses dérivés : Date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

FIXE

1. la date de la 24^{ème} édition du Marché aux Fleurs **au samedi 28 avril 2018,**
2. un droit d'inscription à 34,20 € TTC pour 8 mètres linéaires et 4,40 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au Init/091/6233/vlec/fleurs,
- Pour les recettes au Init /091/7083/vlec/ fleurs.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Versements de la subvention forfaitaire, saison 2016-2017 participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de la ville d'Echirolles, pour un enfant martinérois accueilli durant l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention avec la ville d'Echirolles pour la scolarisation d'un enfant martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2015-2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune d'Echirolles pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS échirolloise pour un montant de 706,00 €.

DECIDE

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

Associations sportives sous contrat triennal	1er versement	2° versement	3° versement	Subventions totales 2018-2019
ESSM Athlétisme	948 €	13 716 €	4 270 €	19 000 €
ESSM Cyclisme	294 €	4 353 €	1 353 €	6 000 €
ESSM Aviron	445 €	3 902 €	1 153 €	5 500 €
ESSM Karaté	400 €	2 800 €	800 €	4 000 €
ESSM Agri Tennis	650 €	13 025 €	4 025 €	18 000 €
ESSM Tennis de table	613 €	9 068 €	2 819 €	12 500 €

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune d'Echirolles pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS échirolloise pour un montant de 621 €.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

12. Versements de la subvention forfaitaire, saison 2018-2019 aux associations sous convention sportive, dans le cadre du pacte sportif.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Les versements des subventions forfaitaires pour la saison 2018-2019 aux associations sportives citées ci-dessous :

Associations sportives sous convention triennale sportive	1er versement	2° versement	3° versement	Subventions totales 2018-2019
ESSM Boules lyonnaises	900 €			900 €
ESSM Petanques	900 €			900 €
ESSM Sports mécaniques	900 €			900 €
Union Ouvrière Portugaise	794 €	3 353 €	853	5 000 €

Association des Tunisiens de SMH	4 500 €	1 500 €		6 000 €
----------------------------------	---------	---------	--	---------

QUE

La dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6514/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2018 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques,

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 14. Maison Communale - Création d'un local à risques moyens : Autorisation donnée à M. le Maire à déposer des autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de création d'un local à risques moyens à la maison communale.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 15. Travaux de mise en accessibilité et sécurité de l'ensemble sportif Robert Barran : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés suivants : 18006/01 Lot n°1 : Voirie - Maçonnerie, 18006/02 Lot n°2 : Serrurerie, 18006/03 Lot n°3 : Électricité - courant fort et faible.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés suivants :

N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant en euros hors taxes
1	Voirie - Maçonnerie	TRV-TP	1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères	22 928,00 € H.T.
2	Serrurerie	Infuctueux		
3	Électricité - courant fort et faible	EEE Alpes Dauphiné - CITEOS	2, impasse H.Barbusse 38120 Saint-Egrève	11 500,00 € HT

DIT

Que la durée des travaux est de 3 mois.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 16. Prestations pour la location, la maintenance et la rotation des jeux sur la Commune de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande n°18007 avec le prestataire correspondant.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché n°18007 avec la société Ludoparc SAS, sise 7-9 rue Champs Fourgons, 92230 Gennevilliers, pour un montant minimum de 70 000,00 € H.T et maximum de 210 000,00 € H.T.

DIT

Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois de façon expresse. La durée maximale du contrat est donc de 4 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 17. Missions d'ordonnancement pilotage et coordination dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'accord-cadre à marchés subséquents – multi-attributaire (3 titulaires) n°18004/03 correspondant aux besoins en la matière.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'accord-cadre – multi-attributaire (3 attributaires) à marchés subséquents n°18004/03, suivant :

N° du lot	Libellé	attributaire	adresse
3	Ordonnancement Pilotage et Coordination	C.C.G.	6, avenue de l'Europe 38100 Grenoble
3	Ordonnancement Pilotage et Coordination	Sinequanon	31, rue Normandie Niemen 38130 Echirolles

3	Ordonnancement Pilotage et Coordination	Kern Ingénierie	3B, rue Irène Joliot-Curie 38320 Eybens
---	---	-----------------	--

DIT

Que la durée de l'accord-cadres à marchés subséquents est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 18. Maîtrise d'œuvre partielle pour la mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité du groupe scolaire Paul Vaillant couturier : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché 17032 .**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 178 119,55 € H.T.,

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°17032, présenté en annexe.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
2 voix contre
6 abstention(s)*

- 19. Convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale jeunes de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement entre la Ville et la Mission Locale Jeunes.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée du 1er février 2018 au 31 décembre 2018.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

- 20. Mise à disposition à temps complet de fonctionnaires, de la ville à la mission locale jeunes de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise à disposition de personnels entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée du 1er février au 31 décembre 2018.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

21. Mise à disposition d'un local à la mission locale jeunes de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise à disposition du local situé au 14 rue Marceau Leyssieux à Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention du 1er février 2018 au 31 décembre 2018.

DIT

Que la mise à disposition des locaux en faveur de l'association est consentie à titre payant, pour une somme annuelle de 30 000 € que l'association doit intégralement verser à la ville avant le terme de la convention.

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères verse une subvention d'un montant égal à l'association pour permettre à celle-ci de rembourser le montant des locaux.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

Signature de SECHER Agnès secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 28 février 2018 :

